
Séance du mardi 13 janvier 2026

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 12	Le treize janvier deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée le 09 janvier 2026, s'est réuni sous la présidence de Antoine ARENA.
<u>Présents</u> : 11	<u>Sont présents</u> : Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET, Marc GORSKI, Cyrille MEYNIER, Bruno VILLARON, Kris HEYNDRICKX, Christian GASSEND
<u>Votants</u> : 12	<u>Représentés</u> : Pierre TEULER représenté par Bénédicte ESMIOL-PAUL
	<u>Absents</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : Michel BARDET

Le Quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 12.02.2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Michel BARDET est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
2. Délibération déterminant le choix de l'acquéreur du terrain de la Clède
3. Approbation de la motion AMF
4. Renouvellement de la convention fourrière
5. Emprunt Caisse d'Epargne (centre ancien)
6. Prêt relais Crédit Agricole (financement FCTVA centre ancien)

Délibérations du conseil :

1. Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (N° DE _001_2026)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL

DISPONIBLE REALISE DU 04/01/2025 AU 26/12/2025

Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Prévu BP	Report
21	Immobilisations corporelles	5 500.00	13 000.00
21568	Autre matériel, outillage incendie	2 500.00	3 000.00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	3 000.00	10 000.00
23	Immobilisations en cours	532 000.00	200 000.00
2315	Install., matériel et outill. technique	532 000.00	200 000.00
	TOTAL GENERAL	537 500.00	213 000.00

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'inscrire un montant d'anticipation de 213 000 € au budget primitif 2026.
- AUTORISE l'inscription par anticipation des crédits suivants :
 - Chapitre 21 Immobilisations corporelles 13 000 €
 - Chapitre 23 Immobilisations en cours 200 000 €

La délibération est adoptée

2. Vente de deux parcelles de terrain communal du domaine privé : Choix de l'acquéreur (N° DE_002_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 15/02/2024 ;

Vu la délibération n° DE_031_2025 en date du 9/09/2025 décidant la mise en vente de deux parcelles de terrain communal ;

Considérant que la commune est propriétaire de terrains relevant de son domaine privé, situés lieu-dit La Clède cadastrés C1693 et C613 ;

Considérant que ces terrains sont destinés à accueillir un projet de lotissement ;

Considérant que la commune a reçu deux offres d'acquisition dans le cadre de cette mise en vente ;

Considérant que les offres ont été analysées par les membres du conseil municipal en date du 9/01/2026 au regard notamment du prix proposé, de la qualité du projet, des garanties financières et du calendrier de réalisation ;

Considérant que l'offre présentée par la société SAS JOKAKI, sise 10 Rue du Capitaine Dessemond 13007 MARSEILLE, immatriculée 802 335 851 au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille est apparue comme la plus avantageuse pour la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 :

Décide de céder les parcelles du terrain communal situées au lieu-dit La Clède, cadastrés C1693 et C613, SAS JOKAKI, sise 10 Rue du Capitaine Dessemond 13007 MARSEILLE au prix de **355 000 €** (hors frais d'acte).

Article 2 :

Précise que la vente est consentie en vue de la réalisation d'un projet de lotissement, conformément à l'offre déposée par l'acquéreur et annexée à la présente délibération.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Article 4 :

Indique que les frais notariés et taxes afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

La délibération est adoptée

3. Vote d'une motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes (N° DE_003_2026)

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Champtercier partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision.

Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Champtercier s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'adopter cette motion de soutien.

La délibération est adoptée

4. Convention de fourrière sans ramassage d'animaux entre l'association « Amis Dignoïis des Animaux » (ADA) et la commune de Champtercier.
(N° DE_004_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article L213.3 du code rural

Considérant qu'il convient de répondre aux obligations en matière de lutte contre la divagation et la protection des animaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention de fourrière sans ramassage d'animaux entre l'association « Amis Dignois des Animaux » (ADA) et la commune de Champtercier.

La délibération est adoptée

5. Embellissement du centre ancien : Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne (N° DE_005_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération DE_012_2025 du 1er avril 2025

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2025 fait ressortir un besoin de financement notamment pour le projet d'enfouissement des réseaux secs et humides et l'embellissement du centre ancien.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 100 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de deux établissements bancaires.

Considérant l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne pour un montant total de 100 000 € proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant du contrat de prêt : 100 000 €

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielles

Type d'amortissement : Progressif à échéance constante

Montant de la première échéance : 3000.94 €

Taux d'intérêt annuel fixe : 3.69 %

Frais de dossier : 100 €

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne, un emprunt d'un montant total de 100 000 € et **d'approuver** les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus.

Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La délibération est adoptée



6. Embellissement du centre ancien : Prêt relais auprès du Crédit Agricole
(N° DE_006_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération DE_012_2025 du 1er avril 2025

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2025 fait ressortir un besoin de financement notamment pour le projet d'enfouissement des réseaux secs et humides et l'embellissement du centre ancien.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un prêt relais à hauteur de 150 000 € afin de financer par anticipation la TVA en attendant de percevoir les subventions attribuées et le FCTVA.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de deux établissements bancaires.

Considérant l'offre de prêt relais du Crédit Agricole pour un montant total de 150 000 € proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant du contrat de prêt : 150 000 €

Durée du contrat de prêt : 24 mois

Périodicité des échéances : Trimestrielles

Type d'amortissement : « In fine »

Montant de la première échéance : 1008.75 €

Taux d'intérêt annuel fixe : 2.69 %

Frais de dossier : 200 €

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Décide de contracter auprès du Crédit Agricole, un prêt relais d'un montant total de 150 000 € et **d'approuver** les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus.

Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La délibération est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h18

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations DE_2026_001 à DE_2026_006

Antoine ARENA
Président de séance

Michel BARDET
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Bardet', written in a cursive style.